



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le **mercredi 29 janvier 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à François LANGLOIS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE : LOTS N°36 ET 37 - CM/20/013

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°CM/17/094 du 11 Septembre 2017, il a été décidé d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AP n°176 et 177 formant le lot n°36 et 37 respectivement, d'une contenance totale de 447 et 439 m² au prix de 28 000 € chacune à la société GUEUDRY.

En octobre 2018, la société GUEUDRY est devenue le groupe 2G PROMOTION.

A la demande de l'office notarial, il convient donc de délibérer à nouveau sur cette vente au profit de la société 2G PROMOTION afin de finaliser la cession.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°CM/17/094 du 11 Septembre 2017 et de céder la parcelle cadastrée AP n°176 et 177 à la 2G PROMOTION, au prix de 28 000 € chacune. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L2241-1,
VU la délibération n°CM/17/094 du 11 Septembre 2017,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

RAPPORTE la délibération n°CM/17/094 du 11 Septembre 2017.

DECIDE D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AP n°176 et 177, d'une contenance totale de 447 et 439 m² au prix de 28 000 € chacune au profit de la société 2G PROMOTION.

DIT que la cession devra intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la présente délibération ; à défaut, la parcelle sera reproposée à la vente.

DECIDE DE MANDATER un Notaire, à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 21 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 janvier 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

